

TRAVAUX CORRECTIFS À EFFECTUER

4651-4657, rue St-André, Arrondissement Le Plateau – Mont-Royal

- i. Le dégarnissage de tous les revêtements intérieurs des murs, planchers et plafonds sera nécessaire dans le but entre autres de remplacer les matériaux affectés par les mouvements structuraux, l'eau, l'humidité ou les moisissures.
- ii. Une fois les matériaux démantelés et l'ossature de bois exposée, des travaux devront être entrepris pour renforcer la structure des planchers et du toit. Outre la structure du plancher du rez-de-chaussée qui doit être démolie et refaite à neuf, le renforcement des autres planchers consistera à remplacer les solives affaiblies par le pourrissement et/ou les entailles pratiquées dans celles-ci pour le passage des conduites de plomberie.
- iii. Pour le maintien de son intégrité structurale et pour que cette dernière puisse reprendre les charges de neige adéquatement, la structure du toit est également à renforcer par l'ajout de membrures (solives de plafond).
- iv. Il sera requis de protéger la nouvelle ossature du rez-de-chaussée contre la détérioration causée par la présence d'humidité excessive dans le vide sanitaire. Conséquemment, la pose d'un pare-vapeur sur la surface du sol est requise.
- v. Le rejointoiement extérieur des murs de maçonnerie en briques et en pierres devra être effectué par un maçon spécialisé dans la restauration d'œuvres anciennes afin de limiter les infiltrations d'eau. Ici, le choix du type de mortier est critique : un mortier ayant les caractéristiques de dureté et de perméabilité appropriés pour en assurer la compatibilité avec le mortier existant est essentiel afin de prévenir la dégradation du mortier et même le dommage aux unités de maçonnerie.
- vi. Le mur de pierres en façade avant devra être partiellement démantelé et reconstruit au coin gauche, étant donné le bombement observé. Il sera également requis de stabiliser le mur extérieur de la façade droite, parallèle à la rue de Bienville, afin d'empêcher l'évolution du bombement jusqu'au point d'instabilité. La stabilisation permanente sera accomplie par un contreventement adéquat des solives de plancher du 2^{ième} étage. Ceci peut être accompli en vérifiant l'assise et la fixité des solives sur les murs porteurs et en corrigeant tout vice détecté, s'il y a lieu. Le remplacement des solives pourries/détériorées pourrait également améliorer le contreventement de ce mur.
- vii. Les portes extérieures devront toutes être remplacées et les calfats autour des ouvertures devront être refaits.
- viii. Les balcons et/ou escaliers qui ont été démolis devront être reconstruits. Ceux qui seront conservés devront être restaurés et leurs ancrages vérifiés et corrigés, le cas échéant.